

b) Des 121 recommandations acceptées, 85 ont été mises en œuvre au moyen d'une politique.

c) Le reste des recommandations acceptables sera mis en œuvre à la suite de la promulgation du projet de loi C-69.

d) Quatorze recommandations ont été rejetées, notamment:

PUBLI. 24	Sa mise en œuvre susciterait des chevauchements d'enquêtes et des ennuis inutiles aux témoins.
PUBLI. 25	L'aspect pratique est jugé insatisfaisant.
DISCI. 3	Ces expressions bien connues: «conseils», «avertissements» et «semonces» ne doivent pas être remplacées.
DISCI. 7(1)	On estime qu'elle manque de valeur réelle et d'utilité pratique.
DISCI. 9, 10, 11	On la considère inappropriée en administration du personnel.
DISCI. 13	Les membres seront tenus de répondre aux questions concernant l'objet d'une enquête, s'ils sont présumés avoir enfreint le Code de conduite. Leurs réponses ne seront admissibles dans aucune instance pénale ou audience disciplinaire, sauf pour prouver la fausseté d'une déclaration.
DISCI. 23	Sans objet, le tribunal ne comprenant qu'un agent.
GRIEF 2	On la considère inappropriée en administration du personnel.
GRIEF 7	Elle est redondante, eu égard à la disposition énoncée au GRIEF 4 que l'on a mise en œuvre au moyen d'une politique et que l'on a proposée pour le paragraphe 31(5) du projet de loi C-69.
GRIEF 10	Si l'auteur du grief se fait aider par un collègue de la Gendarmerie, les frais ne lui seront pas imputés. S'il retient les services d'un avocat, il devra le faire à ses propres frais.
GRIEF 18	Les représentants divisionnaires des Relations de travail (RDRT) sont élus par le membre de la Gendarmerie, et la présence des RDRT à tous les comités garantira en permanence la protection des intérêts de l'auteur du grief.
GRIEF 30	La GRC estime que l'actuel système des RDRT constitue un mécanisme efficace pour porter les griefs collectifs à l'attention du Commissaire.

LE JEU «EXPLORATIONS»

Question n° 4520—M. Fennell:

1. Combien d'exemplaires du jeu «Explorations», mis en marché par la Southam Printing Co. et disponible au bureau du Commissaire aux langues officielles, ce bureau a-t-il distribués?

2. Quelle en a été la distribution totale?

3. Depuis combien de temps le jeu est-il disponible?

4. Quel en est le coût total?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.

Demandes de documents

[Traduction]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler l'avis de motion portant production de documents n° 107, qui est inscrit au nom du député de Végréville (M. Mazankowski), et le n° 112, qui est inscrit au nom du député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis)?

[Texte]

LE RAPPORT DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT
INTITULÉ «AMÉLIORATION DE LA TARTINABILITÉ DU BEURRE»

Motion n° 107—M. Mazankowski:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du rapport de la Commission canadienne du lait intitulé «Amélioration de la tartinabilité du beurre» de M. A. Boudreau.

[Français]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, la réponse à la motion n° 107 est la suivante: L'étude en question, qui a débuté en février 1982, ne sera pas achevée avant le mois de février 1984. On pourra se procurer ce rapport après cette date. Je demande donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Mazankowski: Je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

Mme le Président: La motion est reportée à l'ordre du jour.

[Traduction]

M. Papproski: Je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

Mme le Président: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LES DOCUMENTS PUBLIÉS GRÂCE AUX SUBVENTIONS ACCORDÉES À M. BILL BISSETT

[Texte]

Motion n° 112—M. Ellis:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des publications ou documents publiés grâce aux subventions du Conseil des arts du Canada accordées à M. Bill Bissett.

[Traduction]

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame le Président, la liste des documents publiés grâce aux subventions que le Conseil des arts du Canada a accordées à M. Bill Bissett a été fournie le 28 octobre 1982 en réponse à la question n° 4420. Ces publications sont offertes au public par l'entremise de maisons d'édition et de librairies. Je demande donc au député de retirer sa motion.